

EN DEUX MOTS Le reporting réglementaire représente un enjeu majeur dans le secteur bancaire : il constitue le vecteur de contrôle pour les régulateurs ; il est le moyen de la transparence et de la confiance pour les investisseurs, les clients et l'ensemble des

partenaires des banques. Mais il faut en suivre les fréquentes évolutions : c'est l'objectif de cette nouvelle rubrique mensuelle de "Revue Banque", rédigée par LGB Finance, société de consulting spécialisée dans le secteur bancaire.

REPORTING RÉGLEMENTAIRE COREP, FINREP, XBRL : un nouveau chantier pour les banques à l'horizon 2006 ?

François Fabiano

Trésorier,
XBRL France

Yann Le Tallec

Responsable ligne
métier Reporting
Réglementaire,
LGB Finance
membre fondateur
d'XBRL France

Sylvie Lépicier

Directeur général
adjoint, Viteo
membre fondateur
d'XBRL France

Gilles Maguet

Secrétaire général
XBRL France
Secrétariat permanent
XBRL in Europe

XBRL est une norme d'échange électronique d'information économique et financière gratuite et libre de droit qui a récemment été adoptée par de nombreux régulateurs comme le format standard privilégié pour le reporting financier et réglementaire. En particulier, le CEBS (Comité of European banking supervisors) a décidé de recommander ce standard pour les reporting liés aux normes IFRS et à la réforme de Bâle II (CAD 3).

Le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS) a lancé en 2005 deux consultations publiques sur les exigences en matière de reporting des établissements de crédit :

COREP (*common reporting*) a pour objet de définir le cadre de reporting commun relatif au ratio de solvabilité dans le contexte de la prochaine directive européenne sur les exigences de fonds propres liée à la réforme de Bâle II.

FINREP (*financial reporting*), a pour objet de développer un cadre européen harmonisé en matière de reporting financier consolidé des établissements de crédit soumis aux normes IFRS.

Dans les deux cas, le CEBS préconise l'utilisation de la norme XBRL et a structuré les données et les tableaux dans cette perspective, entre autres via la définition d'une taxonomie adaptée (cf. encadré). L'objectif de ces deux projets est de ratio-

naliser le processus de reporting prudentiel et de ce fait d'optimiser le coût de la supervision bancaire dans l'Union européenne, tant pour les superviseurs que pour les banques qui voient leurs charges administratives de reporting augmenter significativement.

Il est à noter que le secrétariat de la Commission bancaire française participe activement à ces projets puisque le groupe COREP du CEBS est dirigé par Pierre-Yves Thoraval, secrétaire général adjoint. La Commission bancaire pourrait peut-être à terme envisager d'en imposer l'usage.

LE PROJET COREP

Le groupe COREP développe un projet de format de reporting prudentiel sous la forme de 25 tableaux couvrant tous les éléments relatifs au pilier I de la réforme de Bâle II (hormis le risque de marché en méthode standard) :

- un tableau de synthèse ;
- un tableau sur l'impact lié aux normes IFRS ;

■ 13 tableaux concernant le risque de crédit (quatre pour l'approche standard et neuf pour l'approche notations internes IRB) ;

■ un tableau concernant les techniques d'atténuation des risques ;

■ deux tableaux concernant le risque de marché (modèle interne) ;

■ deux tableaux concernant le risque opérationnel ;

■ cinq tableaux divers sur les principaux risques de contreparties, risques sectoriels, répartition des risques au sein d'un groupe, principales pertes encourues au titre du risque opérationnel et opérations de titrisation en cours.

Par ailleurs, ces tableaux de base peuvent être déclinés selon des dimensions (par exemple par types et classes d'exposition), aboutissant à de nombreux états, un même tableau pouvant être utilisé plusieurs fois. Il est à noter cependant que toutes les banques ne rempliront pas tous les tableaux. Ainsi, certains établissements de petite taille, qui appliquent

REPERE

Les taxonomies

■ Le principe fondateur d'XBRL (comme d'XML) est de séparer la définition des données (le concept) de leur valeur (le fait). La définition des données constitue un dictionnaire de données appelé taxonomie. Ces taxonomies suivent en général des plans comptables ou des réglementations prudentielles.

Le grand avantage des taxonomies est leur caractère extensible, qui permet de les adapter aux spécificités de chaque pays et de chaque entreprise tout en respectant la taxonomie officielle. Il existe plusieurs taxonomies, dont : IFRS, US GAAP. La taxonomie COREP (Bâle II) est en cours de finalisation (version actuelle 0.5).

la méthode standard et ne sont pas soumis aux normes IFRS, pourront n'avoir à produire que six tableaux. En revanche les plus grands établissements devront probablement remplir l'intégralité des tableaux donc plusieurs dizaines d'états selon le niveau de détail qui sera imposé par le régulateur.

Le projet COREP, dont une première version a été soumise à consultation en janvier 2005, devrait être finalisé pour la fin de l'année 2005 et intégrera probablement les derniers amendements au texte de Bâle II. Si les tableaux seront vraisemblable-

ment peu modifiés, le volume des données serait en revanche sensiblement réduit, afin de répondre aux besoins de la profession.

LE CHOIX D'XBRL

Les systèmes de reporting actuels, qu'ils soient internes ou externes, présentent souvent un certain nombre d'inconvénients : interventions manuelles de ressaisie parfois nécessaires, entraînant des délais complémentaires et une rupture dans la chaîne logistique du reporting financier ; formats d'échange propriétaires (ERP, module de comptabilité, format de publication) ; comparaison des reportings de sociétés différentes parfois délicate, nécessitant des retraitements.

XBRL permet de pallier ces trois inconvénients grâce à ses caractéristiques intrinsèques : de par sa vocation internationale et la décision de plusieurs autorités de tutelle de l'imposer comme le futur format de reporting, une uniformisation large sera possible. XBRL est basé sur le langage XML, qui est adapté à inter-

net, bénéficiant ainsi de sa panoplie d'outils de traitement et de présentation. C'est un standard libre de droit développé par un consortium international. Enfin il utilise la notion de taxonomie qui permet de savoir précisément ce que signifient les données fournies par les sociétés et de pouvoir trouver au sein d'un fichier, une donnée précise de façon complètement automatisée.

UN STANDARD MONDIAL

XBRL est un standard mondial. L'Europe participe activement à sa mise en œuvre : des pays comme l'Espagne, la Belgique ou les Pays-Bas (entre autres) travaillent déjà à la production de taxonomies.

L'exemple du secteur bancaire américain est significatif ; il se caractérise par plus de 8 000 banques ayant à transmettre des informations à différents régulateurs ou institutions. Dans ce cadre, un certain nombre de difficultés ou d'erreurs sont récurrentes : de multiples copies de l'information sont stockées dans les différents organismes ; le délai de publication de l'information se situe entre 60 et 75 jours ; le coût de traitement de l'information, pour les dix prochaines années, est estimé à 65 millions de dollars pour l'administration ; à titre indicatif, les rapports de mars 2003 contenaient près de 18 000 erreurs à corriger.

DES APPLICATIONS NOMBREUSES

Un nouveau système de reporting utilisant XBRL est actuellement en cours de mise en œuvre au niveau de la FFIEC (*Federal financial institutions examination council's*). Les déclarants devront à l'avenir soumettre l'information en format XBRL sur le web. Selon la FFIEC, les gains devraient être substantiels : les délais de traitement devraient passer de plus de 60 jours à 2 jours ; le coût de traitement sur les dix prochaines années devrait passer de 65 millions de dollars à 39 mil-

EN SAVOIR PLUS

L'organisation XBRL

■ L'émergence d'XBRL dans le monde est régie par un consortium international : XBRL International. Dans chaque pays qui souhaite promouvoir le standard XBRL, une organisation sous forme d'association appelée juridiction est mise en place sous l'égide d'XBRL International. La juridiction émerge habituellement sous l'impulsion d'un ou plusieurs membres facilitateurs et neutres comme des

organisations de comptables, une autorité des marchés financiers ou une banque centrale, et est composée de membres tels que des banques, des éditeurs de logiciels, des sociétés de services ou d'audit.

■ Ces juridictions permettent le développement rapide en Europe, en Amérique du Nord et dans le monde. De nombreux pays, dont l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le

Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Irlande, ou encore les Pays-Bas, vont imposer la norme XBRL à leurs entreprises. Ainsi, la SEC encourage d'ores et déjà les sociétés cotées américaines à publier leur information financière en XBRL.

■ XBRL France a été reconnue en tant que représentation nationale provisoire par les instances dirigeantes du

consortium XBRL International le 25 avril 2005 à Boston. XBRL France a vocation à devenir rapidement une représentation permanente d'XBRL International afin de pouvoir prendre part plus active aux décisions qui définiront l'avenir du standard. Depuis début 2005, date de sa constitution, XBRL France est composé de dix-neuf membres fondateurs et a vocation à s'ouvrir à de nouveaux membres à court terme.

lions, soit 26 millions d'économie. De nombreux autres organismes de place, tels la Deutsche Börse ou le Kosdaq, la Bourse coréenne, promeuvent le standard qui permet aux utilisateurs de comparer les données financières des sociétés cotées en ligne et d'importer les données directement sous Excel, grâce à l'utilisation d'XBRL.

XBRL est donc déjà utilisé par les autorités de tutelle pour le reporting réglementaire. Mais de nombreuses autres applications peuvent être envisagées, par exemple dans le cadre de la lutte antiblanchiment ou encore de la gestion des états financiers des clients. Ainsi, une banque recevant les bilans de ses clients au format XBRL pourrait mettre en œuvre un grand nombre de traitements automatiques permettant d'obtenir une

“Le projet COREP, dont une première version a été soumise à consultation en janvier 2005, devrait être finalisé pour la fin de l'année 2005.”

notation rapide de la solvabilité des clients, limitant les nombreuses opérations manuelles actuellement mises en jeu.

UNE LARGE MOBILISATION

Compte tenu de la mobilisation d'acteurs importants du monde bancaire et financier, tels le CEBS et l'IASB en Europe, la question n'est plus aujourd'hui de savoir si XBRL s'imposera comme la norme du reporting financier, mais plutôt de savoir quand XBRL sera recommandé ou imposé par les régulateurs en Europe et en France. Les établissements ont donc un intérêt direct à participer aux réflexions de place et évaluer au plus tôt les impacts que pourrait avoir ce nouveau standard d'échange de l'information financière sur leurs systèmes d'information. ■

FOCUS

Les outils XBRL

Il existe à l'heure actuelle plusieurs types d'outils assurant des fonctions diverses :

- création des documents d'instances XBRL (fichiers contenant la valeur des données),
 - création des taxonomies,
 - validation des documents XBRL (respect de la taxonomie),
 - conversion des documents XBRL en forme lisible.
- Citons quelques fabricants de tels outils : UBMMatrix, Software AG, Semansis, Hitachi, Fujitsu...

RB

REVUE BANQUE ÉDITION

À PARAÎTRE EN JUILLET

PRATIQUE DES NORMES IFRS PAR LA PROFESSION BANCAIRE

Yann Le Tallec et Sylvie Lépicier

Cet ouvrage permet au praticien d'appréhender le nouveau référentiel comptable sous un angle à la fois pratique et théorique. Il présente l'originalité de détailler les principales normes et de montrer au travers de nombreuses interventions de professionnels et d'interviews, en quoi les normes IFRS impactent les établissements bancaires. Les grands principes de base des normes qui concernent plus particulièrement les banques sont rappelés et agrémentés d'exemples pratiques tirés de cas réels en vue de montrer les solutions mises en œuvre par les établissements les plus représentatifs de la place.

ISBN : 2.86325-444.8, broché 16 x 24 ; 224 pages, prix : 40 euros.

BON DE SOUSCRIPTION

À retourner à La Revue Banque, 18 rue La Fayette, 75009 Paris
Je souhaite commander, dès parution, exemplaire(s) de l'ouvrage :

PRATIQUE DES NORMES IFRS PAR LA PROFESSION BANCAIRE

de Yann Le Tallec et Sylvie Lépicier, au prix unitaire de 40 €
(ajouter 3 € de frais de port, par ouvrage commandé)

■ Règlement à l'ordre de La Revue Banque

- par chèque
 par carte bancaire n°..... (sauf American express et Diner's Club)
 Date limite de validité.....

Nom Prénom

Société Fonction

Adresse

CP/ Ville

Tél. Fax

E-mail

Signature

RB
REVUE
BANQUE
ÉDITION

Renseignements/commandes :
Tél. : 01 48 00 54 09 ; Fax : 01 47 70 31 67
Email : librairie@revue-banque.fr

Cet ouvrage est également disponible à La librairie de la banque et de la finance,
18, rue La Fayette, 75009 Paris, de 9 h à 18 h du lundi au jeudi, et de 9 h à 17 h le vendredi.